DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BNP PARIBAS INDICE AMERIQUE DU NORD, Part Classic H (FR0012722882)
Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
Site Internet : https://www.bnpparibas-am.com
Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 01/03/2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) nourricier. Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.
Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 85% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de fonds maître.

Durée

Ce Produit a été a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire et, de dissolution du fonds maître.

Objectifs

Objectif de gestion : BNP PARIBAS INDICE AMERIQUE DU NORD a pour classification Actions internationales et est nourricier de la catégorie d'action EUR C du compartiment BNP PARIBAS EASY S&P 500 UCITS ETF de la SICAV BNP PARIBAS EASY FR, dont l'objectif de gestion est *de répliquer la performance de l'indice S&P 500® (Net Total Return), quelle que soit son évolution à la hausse comme à la baisse, avant prélèvement des frais de gestion et de fonctionnement. Le Compartiment étant indiciel, il a pour objectif de maintenir l'écart de suivi en valeur absolue entre l'évolution de la valeur liquidative du Compartiment et celle de l'indice à un niveau inférieur à 1%. Si cet écart de suivi dépasse 1%, il ne devra en tout état de cause pas dépasser 5% de la volatilité de l'indice. L'écart de suivi est calculé à partir des performances hebdomadaires observées sur les cinquante-deux (52) dernières semaines.* La performance de ce Produit peut être inférieure à celle de son compartiment maître, en raison des frais de gestion propres au Produit et de la couverture du risque de change.

Caractéristiques essentielles du Produit :
Il est investi en totalité dans le compartiment BNP PARIBAS EASY S&P 500 UCITS ETF (le compartiment maître) de la SICAV BNP PARIBAS EASY FR et, à titre accessoire, en liquidités. L'indicateur de référence du compartiment maître et du Produit est l'indice S&P 500® (Net Total Return), calculé dividendes nets réinvestis (code Bloomberg : SPTR500N).
Le compartiment maître est dit à gestion indicielle et *a pour objectif de respecter un écart de suivi maximum de 1%. Si l'écart de suivi devenait cependant supérieur à 1%, il ne devra pas dépasser 5% de la volatilité de l'indice. L'écart de suivi est calculé à partir des performances hebdomadaires observées sur les cinquante-deux (52) dernières semaines.*
L'actif du compartiment maître est composé de *titres de sociétés de tous secteurs, de grande et éventuellement moyenne capitalisation, émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays européens et dont la performance est destinée à être échangée contre une indexation à l'indicateur de référence.* Pour la gestion de sa trésorerie et/ou en fonction des conditions de marché, le compartiment maître peut investir *en instruments du marché monétaire (Bons du Trésor Français, titres négociables à court terme) ou en titres de créance négociables.* Les instruments de taux obligataires et/ou monétaires *bénéficient lors de leur acquisition d'une notation minimale A-3 (Standard & Poor's) ou P-3 (Moody's) ou, à défaut, d'une notation « long term investment grade » ou d'une notation interne à la société de gestion qui répond à des critères équivalents.* Le compartiment maître s'expose à la performance de l'indice au travers d'un contrat financier (méthode de réplication synthétique).
Le compartiment maître est éligible au plan d'épargne en actions (PEA) et, en conséquence, maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.
Le Produit est éligible au PEA.
Le risque de change est couvert par l'utilisation de contrats à terme sur devises et de change à terme. Cependant, cette couverture peut s'avérer imparfaite sur la part du Produit qui peut être exposée à un risque résiduel lié aux devises autres que l'euro. Le Produit aura recours à des instruments dérivés tels que les futures et les options sur actions, indices boursiers et devises et des achats/ventes de devises à terme. L'ensemble de ces derniers instruments sera utilisé pour ajuster les risques actions et/ou de change.
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du Produit.
Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi jusqu'à 13 heures (heure de Paris). Les demandes de rachat sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour, réglées dans les cinq jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.
Affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

Autres informations : Le Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans.

Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS

- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.
- Le prospectus, les statuts, le document d'informations clés, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques, rédigés en langue française, du fonds maître sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. L'investissement, à travers son fonds maître, dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.
Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de contrepartie : ce risque est associé à la capacité d'une contrepartie à une transaction financière de gré à gré d'honorer ses engagements comme le paiement, la livraison et le remboursement.
- Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés.
- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation d'instruments dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Les ordres de souscription/rachat du Produit sont exécutés chaque jour, conformément aux modalités prévues dans son prospectus. Les ordres de souscription/rachat dans le fonds maître sont centralisés chaque jour ouvré, conformément aux modalités prévues dans son prospectus.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10.000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	5.890,69 EUR	736,92 EUR
	Rendement annuel moyen	-41,09%	-40,64%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8.434,86 EUR	10.362,44 EUR
	Rendement annuel moyen	-15,65%	0,71%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10.948,31 EUR	18.243,25 EUR
	Rendement annuel moyen	9,48%	12,78%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	14.221,53 EUR	21.463,75 EUR
	Rendement annuel moyen	42,22%	16,50%

Les scénarios ci-après se sont produits pour un investissement en utilisant un indice de référence approprié.
Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2017 et 2022.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2021 et 2024.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	265,14 EUR	814,41 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	2,66%	1,21% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 13,99% avant déduction des coûts et de 12,78% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 2,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,66% de la valeur de votre investissement par an. Le montant se base sur une estimation du montant pouvant être prélevé sur votre capital.	64,68 EUR
Coûts de transaction	0,005% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,46 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
  (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 8 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BNP PARIBAS INDICE AMERIQUE DU NORD, Part Classic (FR0011355528)
Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
Site Internet : https://www.bnpparibas-am.com
Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 01/03/2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) nourricier. Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.
Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 85% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de fonds maître.

Durée

Ce Produit a été a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire et, de dissolution du fonds maître.

Objectifs

Objectif de gestion : BNP PARIBAS INDICE AMERIQUE DU NORD a pour classification Actions internationales et est nourricier de la catégorie d'action EUR C du compartiment BNP PARIBAS EASY S&P 500 UCITS ETF de la SICAV BNP PARIBAS EASY FR, dont l'objectif de gestion est *de répliquer la performance de l'indice S&P 500® (Net Total Return), quelle que soit son évolution à la hausse comme à la baisse, avant prélèvement des frais de gestion et de fonctionnement. Le Compartiment étant indiciel, il a pour objectif de maintenir l'écart de suivi en valeur absolue entre l'évolution de la valeur liquidative du Compartiment et celle de l'indice à un niveau inférieur à 1%. Si cet écart de suivi dépasse 1%, il ne devra en tout état de cause pas dépasser 5% de la volatilité de l'indice. L'écart de suivi est calculé à partir des performances hebdomadaires observées sur les cinquante-deux (52) dernières semaines.* La performance de ce Produit peut être inférieure à celle de son compartiment maître, en raison des frais de gestion propres au Produit.

Caractéristiques essentielles du Produit :
Il est investi en totalité dans le compartiment BNP PARIBAS EASY S&P 500 UCITS ETF (le compartiment maître) de la SICAV BNP PARIBAS EASY FR et, à titre accessoire, en liquidités. L'indicateur de référence du compartiment maître et du Produit est l'indice S&P 500® (Net Total Return), calculé dividendes nets réinvestis (code Bloomberg : SPTR500N).
Le compartiment maître est dit à gestion indicielle et *a pour objectif de respecter un écart de suivi maximum de 1%. Si l'écart de suivi devenait cependant supérieur à 1%, il ne devra pas dépasser 5% de la volatilité de l'indice. L'écart de suivi est calculé à partir des performances hebdomadaires observées sur les cinquante-deux (52) dernières semaines.*
L'actif du compartiment maître est composé de *titres de sociétés de tous secteurs, de grande et éventuellement moyenne capitalisation, émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays européens et dont la performance est destinée à être échangée contre une indexation à l'indicateur de référence.* Pour la gestion de sa trésorerie et/ou en fonction des conditions de marché, le compartiment maître peut investir *en instruments du marché monétaire (Bons du Trésor Français, titres négociables à court terme) ou en titres de créance négociables.* Les instruments de taux obligataires et/ou monétaires *bénéficient lors de leur acquisition d'une notation minimale A-3 (Standard & Poor's) ou P-3 (Moody's) ou, à défaut, d'une notation « long term investment grade » ou d'une notation interne à la société de gestion qui répond à des critères équivalents.* Le compartiment maître s'expose à la performance de l'indice au travers d'un contrat financier (méthode de réplication synthétique).
Le compartiment maître est éligible au plan d'épargne en actions (PEA) et, en conséquence, maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.
Le Produit est éligible au PEA.
Le risque de change est couvert par l'utilisation de contrats à terme sur devises et de change à terme. Le Produit aura recours à des instruments dérivés tels que les futures et les options sur actions, indices boursiers et devises et des achats/ventes de devises à terme. L'ensemble de ces derniers instruments sera utilisé pour ajuster les risques actions et/ou de change.
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du Produit.
Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi jusqu'à 13 heures (heure de Paris). Les demandes de rachat sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour, réglées dans les cinq jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.
Affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

Autres informations : Le Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans.

Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

- Le prospectus, les statuts, le document d'informations clés, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques, rédigés en langue française, du fonds maître sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. L'investissement, à travers son fonds maître, dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.
Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de contrepartie : ce risque est associé à la capacité d'une contrepartie à une transaction financière de gré à gré d'honorer ses engagements comme le paiement, la livraison et le remboursement.
- Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés.
- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation d'instruments dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Les ordres de souscription/rachat du Produit sont exécutés chaque jour, conformément aux modalités prévues dans son prospectus. Les ordres de souscription/rachat dans le fonds maître sont centralisés chaque jour ouvré, conformément aux modalités prévues dans son prospectus.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10.000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	5.890,69 EUR	736,92 EUR
	Rendement annuel moyen	-41,09%	-40,64%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8.434,86 EUR	10.362,44 EUR
	Rendement annuel moyen	-15,65%	0,71%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10.948,31 EUR	18.243,25 EUR
	Rendement annuel moyen	9,48%	12,78%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	14.221,53 EUR	21.463,75 EUR
	Rendement annuel moyen	42,22%	16,50%

Les scénarios ci-après se sont produits pour un investissement en utilisant un indice de référence approprié.
Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2017 et 2022.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2021 et 2024.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	265,14 EUR	814,41 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	2,66%	1,21% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 13,99% avant déduction des coûts et de 12,78% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 2,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,66% de la valeur de votre investissement par an. Le montant se base sur une estimation du montant pouvant être prélevé sur votre capital.	64,68 EUR
Coûts de transaction	0,005% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,46 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BNP PARIBAS INDICE AMERIQUE DU NORD, Part Privilege H (FR0013277324)
Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
Site Internet : https://www.bnpparibas-am.com
Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 01/03/2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) nourricier. Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.
Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 85% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de fonds maître.

Durée

Ce Produit a été a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire et, de dissolution du fonds maître.

Objectifs

Objectif de gestion : BNP PARIBAS INDICE AMERIQUE DU NORD a pour classification Actions internationales et est nourricier de la catégorie d'action EUR C du compartiment BNP PARIBAS EASY S&P 500 UCITS ETF de la SICAV BNP PARIBAS EASY FR, dont l'objectif de gestion est *de répliquer la performance de l'indice S&P 500® (Net Total Return), quelle que soit son évolution à la hausse comme à la baisse, avant prélèvement des frais de gestion et de fonctionnement. Le Compartiment étant indiciel, il a pour objectif de maintenir l'écart de suivi en valeur absolue entre l'évolution de la valeur liquidative du Compartiment et celle de l'indice à un niveau inférieur à 1%. Si cet écart de suivi dépasse 1%, il ne devra en tout état de cause pas dépasser 5% de la volatilité de l'indice. L'écart de suivi est calculé à partir des performances hebdomadaires observées sur les cinquante-deux (52) dernières semaines.* La performance de ce Produit peut être inférieure à celle de son compartiment maître, en raison des frais de gestion propres au Produit et de la couverture du risque de change.

Caractéristiques essentielles du Produit :
Il est investi en totalité dans le compartiment BNP PARIBAS EASY S&P 500 UCITS ETF (le compartiment maître) de la SICAV BNP PARIBAS EASY FR et, à titre accessoire, en liquidités. L'indicateur de référence du compartiment maître et du Produit est l'indice S&P 500® (Net Total Return), calculé dividendes nets réinvestis (code Bloomberg : SPTR500N).
Le compartiment maître est dit à gestion indicielle et *a pour objectif de respecter un écart de suivi maximum de 1%. Si l'écart de suivi devenait cependant supérieur à 1%, il ne devra pas dépasser 5% de la volatilité de l'indice. L'écart de suivi est calculé à partir des performances hebdomadaires observées sur les cinquante-deux (52) dernières semaines.*
L'actif du compartiment maître est composé de *titres de sociétés de tous secteurs, de grande et éventuellement moyenne capitalisation, émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays européens et dont la performance est destinée à être échangée contre une indexation à l'indicateur de référence.* Pour la gestion de sa trésorerie et/ou en fonction des conditions de marché, le compartiment maître peut investir *en instruments du marché monétaire (Bons du Trésor Français, titres négociables à court terme) ou en titres de créance négociables.* Les instruments de taux obligataires et/ou monétaires *bénéficient lors de leur acquisition d'une notation minimale A-3 (Standard & Poor's) ou P-3 (Moody's) ou, à défaut, d'une notation « long term investment grade » ou d'une notation interne à la société de gestion qui répond à des critères équivalents.* Le compartiment maître s'expose à la performance de l'indice au travers d'un contrat financier (méthode de réplication synthétique).
Le compartiment maître est éligible au plan d'épargne en actions (PEA) et, en conséquence, maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.
Le Produit est éligible au PEA.
Le risque de change est couvert par l'utilisation de contrats à terme sur devises et de change à terme. Cependant, cette couverture peut s'avérer imparfaite sur la part du Produit qui peut être exposée à un risque résiduel lié aux devises autres que l'euro. Le Produit aura recours à des instruments dérivés tels que les futures et les options sur actions, indices boursiers et devises et des achats/ventes de devises à terme. L'ensemble de ces derniers instruments sera utilisé pour ajuster les risques actions et/ou de change.
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du Produit.
Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi jusqu'à 13 heures (heure de Paris). Les demandes de rachat sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour, réglées dans les cinq jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.
Affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

Autres informations : Le Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans.

Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS

- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.
- Le prospectus, les statuts, le document d'informations clés, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques, rédigés en langue française, du fonds maître sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. L'investissement, à travers son fonds maître, dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.
Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de contrepartie : ce risque est associé à la capacité d'une contrepartie à une transaction financière de gré à gré d'honorer ses engagements comme le paiement, la livraison et le remboursement.
- Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés.
- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation d'instruments dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Les ordres de souscription/rachat du Produit sont exécutés chaque jour, conformément aux modalités prévues dans son prospectus. Les ordres de souscription/rachat dans le fonds maître sont centralisés chaque jour ouvré, conformément aux modalités prévues dans son prospectus.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10.000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	5.904,32 EUR	745,49 EUR
	Rendement annuel moyen	-40,96%	-40,50%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8.454,39 EUR	10.482,96 EUR
	Rendement annuel moyen	-15,46%	0,95%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10.973,66 EUR	18.455,42 EUR
	Rendement annuel moyen	9,74%	13,04%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	14.254,46 EUR	21.713,37 EUR
	Rendement annuel moyen	42,54%	16,77%

Les scénarios ci-après se sont produits pour un investissement en utilisant un indice de référence approprié.
Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2017 et 2022.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2021 et 2024.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	242,6 EUR	604,61 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	2,43%	0,95% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 13,99% avant déduction des coûts et de 13,04% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 2,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,43% de la valeur de votre investissement par an. Le montant se base sur une estimation du montant pouvant être prélevé sur votre capital.	42,14 EUR
Coûts de transaction	0,005% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,46 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
  (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 5 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BNP PARIBAS INDICE AMERIQUE DU NORD, Part Privilege (FR0013277316)
Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
Site Internet : https://www.bnpparibas-am.com
Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 01/03/2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) nourricier. Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.
Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 85% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de fonds maître.

Durée

Ce Produit a été a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire et, de dissolution du fonds maître.

Objectifs

Objectif de gestion : BNP PARIBAS INDICE AMERIQUE DU NORD a pour classification Actions internationales et est nourricier de la catégorie d'action EUR C du compartiment BNP PARIBAS EASY S&P 500 UCITS ETF de la SICAV BNP PARIBAS EASY FR, dont l'objectif de gestion est *de répliquer la performance de l'indice S&P 500® (Net Total Return), quelle que soit son évolution à la hausse comme à la baisse, avant prélèvement des frais de gestion et de fonctionnement. Le Compartiment étant indiciel, il a pour objectif de maintenir l'écart de suivi en valeur absolue entre l'évolution de la valeur liquidative du Compartiment et celle de l'indice à un niveau inférieur à 1%. Si cet écart de suivi dépasse 1%, il ne devra en tout état de cause pas dépasser 5% de la volatilité de l'indice. L'écart de suivi est calculé à partir des performances hebdomadaires observées sur les cinquante-deux (52) dernières semaines.* La performance de ce Produit peut être inférieure à celle de son compartiment maître, en raison des frais de gestion propres au Produit.

Caractéristiques essentielles du Produit :
Il est investi en totalité dans le compartiment BNP PARIBAS EASY S&P 500 UCITS ETF (le compartiment maître) de la SICAV BNP PARIBAS EASY FR et, à titre accessoire, en liquidités. L'indicateur de référence du compartiment maître et du Produit est l'indice S&P 500® (Net Total Return), calculé dividendes nets réinvestis (code Bloomberg : SPTR500N).
Le compartiment maître est dit à gestion indicielle et *a pour objectif de respecter un écart de suivi maximum de 1%. Si l'écart de suivi devenait cependant supérieur à 1%, il ne devra pas dépasser 5% de la volatilité de l'indice. L'écart de suivi est calculé à partir des performances hebdomadaires observées sur les cinquante-deux (52) dernières semaines.*
L'actif du compartiment maître est composé de *titres de sociétés de tous secteurs, de grande et éventuellement moyenne capitalisation, émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays européens et dont la performance est destinée à être échangée contre une indexation à l'indicateur de référence.* Pour la gestion de sa trésorerie et/ou en fonction des conditions de marché, le compartiment maître peut investir *en instruments du marché monétaire (Bons du Trésor Français, titres négociables à court terme) ou en titres de créance négociables.* Les instruments de taux obligataires et/ou monétaires *bénéficient lors de leur acquisition d'une notation minimale A-3 (Standard & Poor's) ou P-3 (Moody's) ou, à défaut, d'une notation « long term investment grade » ou d'une notation interne à la société de gestion qui répond à des critères équivalents.* Le compartiment maître s'expose à la performance de l'indice au travers d'un contrat financier (méthode de réplication synthétique).
Le compartiment maître est éligible au plan d'épargne en actions (PEA) et, en conséquence, maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.
Le Produit est éligible au PEA.
Le risque de change est couvert par l'utilisation de contrats à terme sur devises et de change à terme. Le Produit aura recours à des instruments dérivés tels que les futures et les options sur actions, indices boursiers et devises et des achats/ventes de devises à terme. L'ensemble de ces derniers instruments sera utilisé pour ajuster les risques actions et/ou de change.
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du Produit.
Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi jusqu'à 13 heures (heure de Paris). Les demandes de rachat sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour, réglées dans les cinq jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.
Affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

Autres informations : Le Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans.

Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

- Le prospectus, les statuts, le document d'informations clés, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques, rédigés en langue française, du fonds maître sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. L'investissement, à travers son fonds maître, dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.
Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de contrepartie : ce risque est associé à la capacité d'une contrepartie à une transaction financière de gré à gré d'honorer ses engagements comme le paiement, la livraison et le remboursement.
- Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés.
- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation d'instruments dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Les ordres de souscription/rachat du Produit sont exécutés chaque jour, conformément aux modalités prévues dans son prospectus. Les ordres de souscription/rachat dans le fonds maître sont centralisés chaque jour ouvré, conformément aux modalités prévues dans son prospectus.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10.000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	5.904,32 EUR	745,49 EUR
	Rendement annuel moyen	-40,96%	-40,50%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8.454,39 EUR	10.482,96 EUR
	Rendement annuel moyen	-15,46%	0,95%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10.973,66 EUR	18.455,42 EUR
	Rendement annuel moyen	9,74%	13,04%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	14.254,46 EUR	21.713,37 EUR
	Rendement annuel moyen	42,54%	16,77%

Les scénarios ci-après se sont produits pour un investissement en utilisant un indice de référence approprié.
Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2017 et 2022.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2021 et 2024.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	242,6 EUR	604,61 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	2,43%	0,95% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 13,99% avant déduction des coûts et de 13,04% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 2,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,43% de la valeur de votre investissement par an. Le montant se base sur une estimation du montant pouvant être prélevé sur votre capital.	42,14 EUR
Coûts de transaction	0,005% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,46 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 5 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

BNP PARIBAS INDICE AMERIQUE DU NORD

Prospectus

FCP RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE

PROSPECTUS DU FCP
BNP PARIBAS INDICE AMERIQUE DU NORD

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 - FORME DE L'OPCVM

DENOMINATION : **BNP PARIBAS INDICE AMERIQUE DU NORD**

FORME JURIDIQUE DE L'OPCVM : Fonds commun de placement (FCP) de droit français

NOURRICIER : Le FCP est un nourricier du compartiment BNP PARIBAS EASY S&P 500® UCITS ETF de la SICAV BNP PARIBAS EASY FR.

DATE DE CREATION : 5 février 2013

DUREE D'EXISTENCE PREVUE : Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Parts	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
Part « Classic »	FR0011355528	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 millième de part	Souscription initiale : un millième de part Souscriptions ultérieures : un millième de part
Part « Classic H »*	FR0012722882	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 millième de part	Souscription initiale : un millième de part Souscriptions ultérieures : un millième de part
Part « Privilege »	FR0013277316	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Réservée aux souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1) et à la gestion sous mandat (GSM)	1 millième de part	Souscription initiale : un millième de part Souscriptions ultérieures : un millième de part
Part «Privilege H»*	FR0013277324	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Réservée aux souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1)et à la gestion sous mandat (GSM)	1 millième de part	Souscription initiale : un millième de part Souscriptions ultérieures : un millième de part

*Les parts Classic H et Privilege H sont couvertes contre le risque de change.

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL, LE DERNIER ETAT PERIODIQUE ET LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE DU FCP :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs du FCP sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

Service Client

Adresse postale : TSA 90007 – 92729 Nanterre CEDEX

Ces documents sont également disponibles sur le site www.bnpparibas-am.com.

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs du compartiment maître BNP PARIBAS EASY S&P 500® UCITS ETF de la SICAV BNP Paribas Easy FR sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client

TSA 90007 – 92729 Nanterre CEDEX

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Le site de l'AMF www.amf-france.org.fr contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

I.2 – ACTEURS

SOCIETE DE GESTION :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe
Société par actions simplifiée
1, boulevard Haussmann – 75009 Paris
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002
N° ADEME : FR200182_03KLJL

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :

BNP Paribas
Société anonyme
Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités du FCP. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister notamment dans le cas où BNP Paribas entretient des relations commerciales avec la société de gestion en complément de sa fonction de dépositaire du FCP. Il peut en être ainsi lorsque BNP Paribas offre au FCP des services d'administration de fonds incluant le calcul des valeurs liquidatives.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux dans les Etats où il n'a pas de présence locale. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces délégations. La liste des sous-conservateurs est disponible à l'adresse suivante : http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html.

CENTRALISATEUR DES ORDRES :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA RECEPTION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT PAR DELEGATION : **BNP Paribas**

COMMISSAIRE AUX COMPTES : **DELOITTE & ASSOCIES**
Tour Majunga. 6, Place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
Représenté par Monsieur Stéphane COLLAS

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du FCP. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

COMMERCIALISATEUR : **BNP Paribas** et les sociétés du Groupe BNP Paribas
Société Anonyme
16, boulevard des Italiens – 75009 Paris

DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE : **BNP Paribas**
Société anonyme
Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le délégataire de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des FCP (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

CONSEILLER : Néant

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :

chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF :

Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le FCP est admis.

FORME DES PARTS :

Nominatif administré, nominatif pur ou au porteur. Le FCP est admis en Euroclear France.

DROITS DE VOTE :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.

Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-19.

DECIMALISATION :

Les parts du FCP sont décimalisées en millième.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.

Premier exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2013.

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

Ce FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Régime des plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux applicable aux personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, à savoir :

- Par défaut : Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) de 30 % (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux) ;
- Sur option exercée au moment de la déclaration de revenus : imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu avec la possibilité, le cas échéant, de bénéficier de l'abattement pour durée de détention dont dispose l'article 150-0 D du Code général des impôts (de 50 % pour une détention des actions depuis au moins 2 ans et moins de 8 ans, et de 65 % pour une détention des actions depuis au moins 8 ans) lorsque les titres ont été acquis ou souscrits avant le 1er janvier 2018. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et vaut pour l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU. S'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %, dont une proportion de CSG est cependant déductible du revenu global imposable de l'année de son paiement.

Le FCP n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. La détention de parts du FCP via un PEA permet, sous réserve du respect de certaines conditions, une exonération d'impôt sur les plus-values de cession de valeurs mobilières.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

II.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

CODES ISIN :

Catégorie de part « Classic » : FR0011355528

Catégorie de part « Classic H » : FR0012722882

Catégorie de part « Privilege » : FR0013277316

Catégorie de part « Privilege H » : FR0013277324

CLASSIFICATION : Actions internationales

Le degré minimum d'exposition du FCP aux marchés actions est de 90% de l'actif net.

OBJECTIF DE GESTION :

Le FCP est nourricier de la catégorie d'action « EUR C » du compartiment « BNP PARIBAS EASY S&P 500® UCITS ETF » de la SICAV BNP Paribas Easy FR dont l'objectif de gestion *« est de répliquer la performance de l'indice S&P 500® (Net Total Return), quelle que soit son évolution à la hausse comme à la baisse, avant prélèvement des frais de gestion et de fonctionnement. Le Compartiment étant indiciel, il a pour objectif de maintenir l'écart de suivi en valeur absolue entre l'évolution de la valeur liquidative du Compartiment et celle de l'indice à un niveau inférieur à 1%. Si cet écart de suivi dépasse 1%, il ne devra en tout état de cause pas dépasser 5% de la volatilité de l'indice. L'écart de suivi est calculé à partir des performances hebdomadaires observées sur les cinquante-deux (52) dernières semaines.*

La performance du FCP nourricier peut être inférieure à celle du compartiment maître en raison des frais de gestion propres au FCP nourricier. Par ailleurs, la performance de la part H du FCP nourricier peut être également différente de celle du compartiment maître en raison de la couverture du risque de change.

INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indicateur de référence du compartiment maître et du FCP nourricier est *le S&P 500® (Net Total Return) (calculé dividendes nets réinvestis) (Code Bloomberg : SPTR500N), publié en USD par Standard & Poor's. L'indice S&P 500® est un indice composé d'actions des 500 plus grandes sociétés américaines.*

Les valeurs sélectionnées représentent les plus grosses capitalisations boursières couvrant approximativement 75% des actions des sociétés américaines.

L'indice a été créé par S&P en 1957 et réinvestit les dividendes nets détachés par les actions qui le composent. Une description exhaustive de l'indice ainsi que la publication de ses valeurs est disponible sur le site internet http://www.standardandpoors.com.

L'administrateur de l'indice est Standard & Poor's.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'indice est inscrit sur le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers.

Pair ailleurs, en application de ce même règlement, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Avertissement de Standard & Poor's :

Standard & Poor's ne parraine, ne commercialise et ne promeut aucun produit d'investissement indexé à un indice S&P.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

1. STRATEGIE ET ACTIFS PRINCIPAUX UTILISES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Le FCP BNP PARIBAS INDICE AMERIQUE DU NORD est nourricier de la catégorie d'action « EUR C » du compartiment « BNP PARIBAS EASY S&P 500® UCITS ETF » de la SICAV BNP Paribas Easy FR dit compartiment maître. BNP PARIBAS INDICE AMERIQUE DU NORD est investi en totalité en actions du compartiment « BNP PARIBAS EASY S&P 500® UCITS ETF » et, à titre accessoire, en liquidités et/ou en contrats financiers.

Rappel de la stratégie d'investissement du compartiment maître :

Pour atteindre l'objectif de gestion d'offrir aux investisseurs l'exposition à l'indice S&P 500® (Net Total Return), le Compartiment mettra en œuvre des techniques de réplication synthétique de l'indice S&P 500 (Net Total Return). Ces techniques permettent d'échanger les gains découlant des actifs du Compartiment, par utilisation d'instruments financiers à terme de gré à gré (swaps, …) contre une indexation à l'indicateur de référence.

Ainsi, les caractéristiques de risque de marché du portefeuille sont similaires à celles de l'indicateur de référence.

La société de gestion peut, conformément à la réglementation en vigueur, remplacer l'indice S&P 500, en cas d'évènements significatifs affectant le fonctionnement de l'indice (cessation de publication, disparition de l'indice) ou dans le cas où les conditions de sa réplication ne seraient plus optimales en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.

Le risque de change de la part Classic H est couvert par l'utilisation de contrats à terme sur devises et de change à terme. Cependant, cette couverture peut s'avérer imparfaite.

Information relative aux règlements SFDR et Taxonomie :

Le règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) établit des règles de transparence et de fourniture d'informations en matière de durabilité.

Ce Compartiment ne relève ni de l'article 8 (OPC promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales) ni de l'article 9 (OPC investissant dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental) du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Afin d'atteindre son objectif de gestion et de maintenir un écart de suivi faible par rapport à son indicateur de référence, le processus d'investissement ne prendra pas en compte les risques de durabilité, ni les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

L'indicateur de référence retenu n'intègre pas de critères de durabilité.

Le risque de durabilité est défini comme étant un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur du Compartiment.

Le règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (Règlement Taxonomie) a pour objectif d'établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

La taxonomie européenne est un système de classification établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement Taxonomie, ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. Par ailleurs, d'autres activités pouvant apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore nécessairement partie du Règlement Taxonomie.

Les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental établis par le Règlement Taxonomie.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES :

Rappel des principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés) du compartiment maître :

Le portefeuille du compartiment maître est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- ***Actions :***

Le Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en actions « PEA » et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.

Le Compartiment investit dans des titres de sociétés de tous secteurs, de grande et éventuellement moyenne capitalisation, émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays européens et dont la performance est destinée à être échangée contre une indexation à l'indicateur de référence.

Le Compartiment peut investir en actions dans le cadre des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels, soit jusqu'à 20% de son actif net en actions d'une même entité émettrice, dans le respect des conditions détaillées à l'article R214-22 §1 du code monétaire et financier. Lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient, notamment lorsque certaines valeurs sont dominantes, cette limite de 20% peut être portée à 35% pour une seule entité émettrice.

- ***Titres de créances et Instruments du marché monétaire :***

Pour la gestion de sa trésorerie et/ou en fonction des conditions de marché, le Compartiment peut investir en instruments du marché monétaire (Bons du Trésor Français, titres négociables à court terme) ou en titres de créance négociables.

Ces instruments bénéficient lors de leur acquisition d'une notation minimale A-3 (Standard & Poor's) ou P-3 (Moody's) ou à défaut d'une notation « long term investment grade » ou d'une notation interne à la société de gestion qui répond à des critères équivalents.

Les émetteurs sélectionnés peuvent aussi bien relever du secteur privé que du secteur public (États, collectivités territoriales, …), les dettes privées étant susceptibles de représenter jusqu'à 100% de l'actif des instruments de dette.

Les obligations ou titres de créances négociables ou complexes étrangers sont libellés dans une des devises des États membres de l'OCDE.

- ***Parts ou actions d'organisme de placement collectif*** **:**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement.
Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement sont :

- *des OPCVM de droit français ou étranger;*
- *des FIA de droit français ou FIA établis dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les critères définis à l'article R 214-13 du code monétaire et financier.*

Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés de gestion du groupe BNP Paribas.

- ***Instruments dérivés :***

Le Compartiment peut utiliser des instruments négociés sur les marchés à terme réglementés français et/ou étrangers conformément à la réglementation, tels que des futures et des options. Le Compartiment peut également conclure des contrats financiers négociés de gré à gré (swap) et pour réaliser son objectif de gestion et en couverture le cas échéant.

Les instruments financiers à terme utilisés permettant au Compartiment de s'exposer à la stratégie d'investissement en vue de réaliser l'objectif de gestion sont :

- *des options de gré à gré ;*
- *des contrats d'échange de flux financiers : swap de performance portant sur l'indicateur de référence, equity swap ;*
- *des contrats à terme de couverture de change, swap de change.*

Dans le cas où le Compartiment met en œuvre des techniques de réplication synthétique, il aura recourt à des contrats d'échange de flux financiers afin de réaliser son objectif de gestion. Le Compartiment peut donc conclure notamment des contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap) échangeant la performance de l'actif du Compartiment contre un taux fixe ou un taux variable ou plusieurs contrats d'échange de flux financiers échangeant un taux fixe ou un taux variable contre la performance de l'indice S&P 500® (Net Total Return).

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un Total Return Swap :

- *afin d'échanger la performance de l'actif du Compartiment contre un taux fixe ou un taux variable sera égal à 115% de l'actif net,*
- *afin de réaliser l'objectif de gestion du Compartiment sera égal à 115% de l'actif net,*
- *à des fins de couverture du risque de change pour certaines catégories d'action sera égal à 115% de l'actif net.*

La proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un Total Return Swap :

- *afin d'échanger la performance de l'actif du Compartiment contre un taux fixe ou un taux variable sera égal à 100% de l'actif net,*
- *afin de réaliser l'objectif de gestion du Compartiment sera égal à 100% de l'actif net,*

- *à des fins de couverture du risque de change pour certaines catégories d'action sera égale à 100% de l'actif net.*

Ces instruments financiers peuvent être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de « best execution » parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier, ayant une notation émetteur de bonne qualité. Ces contreparties peuvent être des sociétés liées à la société de gestion.

Le calcul du risque global du Compartiment se fait selon la méthode de calcul de l'engagement.

Stratégie d'investissement se rapportant au FCP nourricier

Pour limiter l'impact des coûts de transaction en cas de demandes de souscription et de rachat de petite taille et pour suivre de plus près la stratégie d'investissement du compartiment maître, le FCP nourricier peut avoir recours à titre accessoire, à des instruments dérivés tels que :

- des futures sur actions/ indices boursiers/devises,
- des options sur actions, indices boursiers/ devises,

D'autre part, la couverture du change de la part Classic H du FCP nourricier sera effectuée à l'aide d'instruments dérivés tels que :

- des achats/ventes de devises à terme.

L'ensemble de ces derniers instruments sera utilisé pour ajuster les risques actions et/ou de change.

- ***Titres intégrant des dérivés :***

Le Compartiment n'a pas vocation à acquérir ce type d'actifs directement. Les éventuels bons de souscription détenus en portefeuille le sont uniquement à la suite d'opérations sur titres entraînant l'attribution de ce type de titres.

- ***Dépôts :***

Le Compartiment peut procéder à des opérations de dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

- ***Emprunts d'espèces :***

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

- ***Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :***

Néant.

- ***Informations relatives aux contrats constituants des garanties financières :***

Le Compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du code monétaire et financier conformément à la politique de risques de la société de gestion. Ces garanties peuvent ainsi être des espèces, des instruments du marché monétaire, des obligations émises ou garanties par un membre de l'OCDE, des actions, des parts d'OPCVM à liquidité quotidienne, etc. et sont conservées dans des comptes ségrégés par le dépositaire.

Ces garanties feront l'objet de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs conformément à la politique de risques de la société de gestion. Seules les garanties reçues en espèce peuvent être réinvesties conformément à la règlementation en vigueur conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues peuvent être placées en dépôts, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension, investies dans des OPCVM monétaires court terme.

Les garanties financières reçues doivent être suffisamment diversifiées. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent pas dépasser 20% de l'actif net. Par dérogation, le Compartiment peut recevoir en garantie, jusqu'à 100% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE conformément à la politique

de risques de la société de gestion. Ainsi, le Compartiment peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.

Outre les garanties visées ci-dessus, la SICAV constitue une garantie financière sur ses actifs (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

RESUME DES REGLES DE CONDUITE INTERNES APPLICABLES AU FCP NOURRICIER :

Conformément à la réglementation actuellement applicable relative à la mise en place des structures maître et nourricier, la société de gestion du FCP nourricier et du compartiment maître a mis en place des règles de conduite internes en date du 1er novembre 2017.

Les dispositions contenues dans cet accord rappellent, en particulier, les modalités d'accès et d'échange d'informations entre le FCP nourricier et le compartiment maître, les principes et conditions de souscription et de rachat de la part du FCP nourricier, ainsi que les règles de publication de la valeur liquidative de la part qui sont de nature à assurer un bon fonctionnement des opérations pouvant avoir lieu entre les deux OPC. Le droit applicable est le droit français.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que les informations mentionnées au paragraphe précédent, ne constituent qu'un résumé général de l'accord, conclu entre le FCP nourricier et le compartiment maître tous deux de droit français.

GARANTIE FINANCIERE

Le FCP constitue une garantie financière sur ses actifs (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

PROFIL DE RISQUE :

BNP PARIBAS INDICE AMERIQUE DU NORD est un FCP classé « Actions internationales ». En raison de son investissement en totalité dans la catégorie d'actions « EUR C » du compartiment « BNP PARIBAS EASY S&P 500® UCITS ETF », l'investisseur est principalement exposé aux risques directs et indirects indiqués ci-dessous.

Le profil de risque du FCP nourricier est identique au profil de risque du compartiment maître.

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur ou égal à 5 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Compartiment est soumise aux fluctuations des actifs rentrant dans la composition de l'indicateur de référence et qu'elle peut varier fortement.

Le Compartiment est un OPCVM classé « actions internationales ». L'investisseur est donc exposé aux risques suivants :

- *Risque de marché :*

L'actionnaire est pleinement exposé à l'indice S&P 500® (Net Total Return).
Une évolution à la baisse des actions composant l'indice S&P 500® (Net Total Return) provoque une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- *Risque de perte en capital :*

L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

- *Risque de contrepartie :*

Le Compartiment est exposé à un risque de contrepartie compte tenu de la conclusion d'instruments financiers à terme de gré à gré (y compris les contrats d'échange sur rendement global) en vue de réaliser l'objectif de gestion. Le risque de contrepartie s'entend comme les pertes encourues par le Compartiment au titre de ses engagements vis-à-vis d'une autre contrepartie en cas de défaillance de cette dernière. Néanmoins, le risque de contrepartie est limité par la mise en place de garantie accordée au Compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

- *Risque de liquidité :*

La liquidité d'un marché se manifestant notamment sous la forme d'une fourchette de prix large, l'actionnaire supporte un risque de perte dû aux ajustements des instruments financiers à terme détenus par le compartiment dans des situations de marchés illiquides. Par conséquent dans de telles situations, le coût lié aux ajustements des instruments détenus par le compartiment en cas de souscriptions ou de rachats peut s'avérer particulièrement important et sera répercuté sur la valeur liquidative du compartiment.

- *Risque de liquidité sur une place de cotation :*

Le cours de Bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation peut être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment à :

- *une suspension ou l'arrêt du calcul de l'indice S&P 500® (Net Total Return) ;*
- *une suspension du (des) marché(s) où sont cotés les composants de l'indice S&P 500® (Net Total Return) ;*
- *L'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du compartiment ;*
- *une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place ;*
- *une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.*

- *Risque lié à l'emploi des dérivés :*

Dans le but de réaliser son objectif de gestion, le Compartiment peut utiliser des produits dérivés de gré à gré ou listés, pour couvrir et/ou optimiser le rendement de son portefeuille et/ou couvrir le risque de change sur la catégorie d'actions concernée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que par ce biais, la volatilité du rendement du Compartiment est accrue et que l'utilisation de ces instruments peut modifier de manière importante l'exposition du portefeuille par rapport à un simple investissement en direct. La survenance de ce risque pourrait faire baisser la valeur liquidative du Compartiment.

- *Risque de change :*

L'investisseur est exposé au risque de change compte tenu de la devise des composants de l'indice. Les composants de l'indice étant libellés en USD, les actionnaires d'actions libellées en euros sont soumis au risque de change lié à la dégradation de la parité Euro/USD.

Pour les parts Classic H et Privilege H, la couverture du change ne pouvant être parfaite, un risque résiduel peut apparaître.

- *Risque de conflit d'intérêts :*

Lors de la conclusion de contrats financiers la société de gestion peut être conduite à conclure ce type de contrats avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la société de gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêts potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la société de gestion. Le maintien d'une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts par la société de gestion permet dans ce cas d'assurer le respect de la primauté de l'intérêt de ses clients.

- *Risques liés à la gestion des garanties :*

La gestion des garanties reçues dans le cadre des contrats d'échange sur rendement global peut comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi la conclusion de ces contrats peut entrainer un effet négatif sur la valeur liquidative du Compartiment.

- *Risque juridique :*

La conclusion de contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique lié notamment à l'exécution des contrats.

- *Risque de contagion :*

Le Compartiment comprend une catégorie de part dite hedgée. Le recours à des contrats financiers à terme spécifiques à cette part peut induire un risque de contagion de certains risques opérationnels et de contrepartie aux autres catégories de part du Compartiment et de la SICAV, qui n'ont pourtant pas recours à ce type d'instruments dérivés. La société de gestion s'assure que ce risque est adéquatement suivi et modéré.

Ce risque de contagion est également présent au niveau du FCP nourricier qui comprend également deux catégories de parts dites hedgées : les parts « Classic H » et « Privilege H ».

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Part « Classic » : Tous souscripteurs

Part « Classic H » : Tous souscripteurs

Part « Privilege » : Souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1) et la gestion sous mandat (GSM).

Part « Privilege H » : Souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1) et la gestion sous mandat (GSM).

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'exposer aux marchés d'actions d'Amérique du nord.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation de chaque investisseur. Pour déterminer ce montant, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine actuel et à horizon 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'*investment adviser* aux Etats-Unis.

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne sont pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les parts du FCP ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

FATCA :

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine («Internal Revenue Service»).

Le FCP, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (Automatic Exchange of Information - AEOI), la société de gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les porteurs du FCP à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à

toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : Cinq ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Pour les parts « Classic », « Classic H », « Privilege » et « Privilege H » :

Affectation du résultat net : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

La comptabilisation des intérêts s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS

Parts	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
Part « Classic »	FR0011355528	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 millième de part	Souscription initiale : un millième de part Souscriptions ultérieures : un millième de part
Part « Classic H »*	FR0012722882	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 millième de part	Souscription initiale : un millième de part Souscriptions ultérieures : un millième de part
Part « Privilege »	FR0013277316	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Réservée aux souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1) et à la gestion sous mandat (GSM)	1 millième de part	Souscription initiale : un millième de part Souscriptions ultérieures : un millième de part
Part « Privilege H*»	FR0013277324	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Réservée aux souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1) et à la gestion sous mandat (GSM)	1 millième de part	Souscription initiale : un millième de part Souscriptions ultérieures : un millième de part

*Les parts Classic H et Privilege H sont couvertes contre le risque de change.

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J : Jour d'établissement de la VL			J+1 ouvré	J+5 ouvrés maximum	J+5 ouvrés maximum
Centralisation avant 13h des ordres de souscription (1)	Centralisation avant 13h des ordres de rachat (1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres de souscriptions portent sur un nombre entier de part, sur une fraction part ou sur un montant en euro et les ordres de rachats portent sur un nombre entier de part ou sur une fraction part, chaque part étant divisée en millièmes. Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

ORGANISME DESIGNE POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS PAR DELEGATION : BNP Paribas

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS INITIALES :

Pour les parts « Classic » et « Classic H » : un millième de part

Pour les parts « Privilege » et « Privilege H » :

un millième de part

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

Catégorie de part « Classic » : EUR 100

Catégorie de part « Classic H » : EUR 100

Catégorie de part « Privilege » : la valeur liquidative sera celle de la part « Classic » au jour de la création.

Catégorie de part « Privilege H » : la valeur liquidative sera celle de la part « Classic H » au jour de la création.

PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel Euronext Paris SA), et des jours où l'indice de référence n'est pas publié ou les jours où un/des marchés des composants de l'indice dont la pondération représente une part significative de l'indice (supérieure à 10%) est/sont fermé(s).

DISPOSITIF DE PLAFONNEMENT DES RACHATS (« GATES ») :

Conformément au règlement du FCP, la société de gestion peut décider d'étaler les demandes de rachats des porteurs sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

(i) Description de la méthode

La société de gestion a la faculté de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative si la somme des demandes de rachats nets sur cette valeur liquidative excède 5% de l'actif net du FCP. Dans cette hypothèse, la société de gestion peut décider d'exécuter les rachats dans la limite de 5% de l'actif net du FCP (ou un pourcentage supérieur à la discrétion de la société de gestion) au prorata de chaque demande. Le seuil de 5% est déterminé sur la base du dernier actif net connu du FCP.

(ii) Modalités d'information des porteurs

En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs du FCP seront informés par tout moyen via le site internet www.bnpparibas-am.com

Les porteurs du FCP dont les demandes de rachat n'ont pas été entièrement exécutées seront informés, de manière particulière, dans les meilleurs délais après la date de centralisation des ordres de rachats par le centralisateur des ordres de souscription et de rachat.

(iii) Traitement des ordres non exécutés

En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les demandes de rachat seront réduites proportionnellement pour tous les porteurs du FCP. Les demandes de rachat en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date de centralisation des ordres de rachats. Les ordres reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

Les porteurs du FCP n'ont pas la possibilité de s'opposer formellement au report de la partie non exécutée de leur ordre de rachat ni de demander l'annulation de la partie non exécutée de l'ordre de rachat dans le respect du préavis de centralisation du FCP.

Si, pour un jour de centralisation des ordres de rachats donné, les demandes nettes de rachats des parts du FCP représentent 15% de l'actif net du FCP, alors que le seuil de déclenchement des gates est fixé à 5% de l'actif net du FCP, la société de gestion pourra décider, par exemple, d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 10% de l'actif net du FCP. Ainsi, 66,66% des demandes de rachats seraient exécutées au lieu de 33,33% si la société de gestion appliquait strictement le seuil de 5%.

Le mécanisme d'échelonnement des rachats ne peut être déclenché plus de vingt fois sur une période de trois mois et ne peut durer plus d'un mois. Au-delà, la société de gestion mettra automatiquement fin au mécanisme d'échelonnement des rachats et envisagera une autre solution exceptionnelle (telle que la suspension des rachats par exemple) si la situation l'exige.

(iv) Cas d'exonération

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises au dispositif de plafonnement des rachats.

COMMISSIONS ET FRAIS :

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la Société de Gestion, au Commercialisateur, etc.

Commissions de souscription et de rachat du FCP Nourricier BNP PARIBAS INDICE AMERIQUE DU NORD :

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME DU FCP BNP PARIBAS INDICE AMERIQUE DU NORD
COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Catégories de parts « Classic », « Classic H », « Privilege » et « Privilege H » : 2% maximum **Cas d'exonération** : souscriptions réalisées par des OPCVM ou des FIA gérés par les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU FCP	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU FCP	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU FCP	/	Néant

Commissions de souscription et de rachat du compartiment maître BNP PARIBAS EASY S&P 500® UCITS ETF :

MARCHE PRIMAIRE

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	*ASSIETTE*	*TAUX / BAREME DU COMPARTIMENT*
COMMISSION DE SOUSCRIPTION MAXIMUM NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	*Valeur liquidative × nombre d'actions*	*Pour les souscriptions en numéraire : 3% maximum Pour les souscriptions par apport d'instruments financiers : 10.000 euros maximum*
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT	*Valeur liquidative × nombre d'actions*	*Modalités particulières(1)(2)*
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	*Valeur liquidative × nombre d'actions*	*Pour les rachats en numéraire : 3% maximum Pour les rachats en instruments financiers : 10.000 euros maximum*
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU COMPARTIMENT	*Valeur liquidative × nombre d'actions*	*Modalités particulières(1)(3)*

Modalités particulières :

(1) La société de gestion met en oeuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les coûts d'ajustement du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces. La méthodologie de calcul des droits ajustables utilisée par la société de gestion est décrite dans une procédure établie et mise en place par la société de gestion ;

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les intervenants du marché primaire, les commissions sont égales aux coûts théoriques supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultant de la souscription en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec les intervenants du marché primaire. Les coûts théoriques sont définis comme étant les frais de transaction en relation avec l'opération de souscription, les droits de timbre, impôts et taxes, les frais bancaires, les frais de change, les intérêts, les frais de garde, les frais de transfert, les frais d'enregistrement et autres droits et charges applicables ;

(3) *Pour toute opération de rachat réalisée par les intervenants du marché primaire, les commissions sont égales aux coûts théoriques supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultant du rachat en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec les intervenants du marché primaire. Les coûts théoriques sont définis comme étant les frais de transaction en relation avec l'opération de rachat, les droits de timbre, impôts et taxes, les frais bancaires, les frais de change, les intérêts, les frais de garde, les frais de transfert, les frais d'enregistrement et autres droits et charges applicables.*

MARCHE SECONDAIRE

Ni l'achat ni la vente en Bourse des actions du Compartiment ne donnera lieu à versement de commissions de souscription ou de rachat. Toutefois, d'autres frais, tels que des frais de bourse et / ou d'intermédiation peuvent être prélevés par les intermédiaires financiers.

FRAIS FACTURES AU FCP :

Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais de gestion administratifs externes à la société de gestion et les frais indirects maximums (commissions et frais de gestion).

Aux frais facturés au FCP peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé son objectif de performance. Elles sont donc facturées au FCP.
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

Frais facturés au FCP Nourricier BNP PARIBAS INDICE AMERIQUE DU NORD :

FRAIS FACTURES AU FCP	ASSIETTE	TAUX BAREME
FRAIS DE GESTION FINANCIERE	Actif net par an	Catégories de parts « Classic » et « Classic H » : 0,70% TTC maximum Catégories de parts « Privilege » et « Privilege H » : 0,35% TTC maximum
FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION	Actif net par an	0,10% TTC maximum
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	/	Néant
COMMISSIONS DE MOUVEMENT	/	Néant

Frais facturés au compartiment maître BNP PARIBAS EASY S&P 500® UCITS ETF :

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT	*ASSIETTE*	*TAUX / BAREME*
FRAIS DE GESTION FINANCIERE	*Actif net*	*0,03% par an maximum*
FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION	*Actif net*	*0,12 % par an maximum*
FRAIS INDIRECTS MAXIMUM	*Actif net*	*Néant*
COMMISSIONS DE MOUVEMENT	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Néant*
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	*Actif net*	*Néant*

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES : Néant

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

Le suivi de la relation entre la société de gestion et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de la société de gestion, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

III.1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS

Dans le cadre des dispositions du présent prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectués auprès des agences de BNP Paribas et le cas échéant auprès des intermédiaires financiers affiliés à Euroclear France.

III.2 - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

COMMUNICATION DU DOCUMENT D'INFORMATION CLE, DU PROSPECTUS, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :

Le Document d'information clé, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques du FCP sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe – Service Client
Adresse postale : TSA 90007 – 92729 Nanterre CEDEX

Ces documents sont également disponibles sur le site www.bnpparibas-am.com.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP Paribas.

Le document « politique de vote », ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables à l'adresse ci-dessous :

Auprès du Service Client - TSA 90007 – 92729 Nanterre CEDEX.
Ou sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document « politique de vote » et aux propositions de ses organes dirigeants.

MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative peut être consultée sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

La valeur liquidative du compartiment maître peut être consultée sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE DU FCP :

La documentation commerciale du FCP est mise à disposition des porteurs sur le site internet de la société de gestion « www.bnpparibas-am.com ».

INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du fonds, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n° 2011-19. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

POLITIQUE APPLICABLE EN MATIERE D'ACTION DE GROUPE (« CLASS ACTION ») :

Conformément à sa politique, la société de gestion :

- ne participe pas, en principe, à des *class actions* actives (à savoir, la société de gestion n'engage aucune procédure, n'agit pas en qualité de plaignant, ne joue aucun rôle actif dans une class action contre un émetteur) ;
- peut participer à des *class actions* passives dans les juridictions où la société de gestion estime, à sa seule discrétion, que (i) la *class action* est suffisamment rentable (par exemple, lorsque les revenus attendus dépassent les coûts à prévoir pour la procédure), (ii) l'issue de la *class action* est

suffisamment prévisible et (iii) les données pertinentes requises pour l'évaluation de l'éligibilité de la *class action* sont raisonnablement disponibles et peuvent être gérées de manière efficiente et suffisamment fiable ;

- reverse toutes les sommes perçues par la société de gestion dans le cadre d'une *class action*, nettes des coûts externes supportés, aux fonds impliqués dans la *class action* concernée.

La société de gestion peut à tout moment modifier sa politique applicable en matière de *class actions* et peut s'écarter des principes énoncés ci-dessus dans des circonstances particulières.

Les principes de la politique en matière de *class actions* applicable au FCP sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

INFORMATION RELATIVE A LA DEMARCHE D'INVESTISSEMENT DURABLE :

Des informations et documents sur l'approche de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT en matière d'investissement durable sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante : https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability.

INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement, ratios réglementaires et dispositions transitoires applicables en l'état actuel de la réglementation découlent du code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le FCP sont mentionnés dans le chapitre II.2 « Dispositions particulières » du prospectus.

V. RISQUE GLOBAL

Le risque global de ce FCP est calculé selon la méthode de l'engagement.

VI. REGLES D'EVALUATION ET METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

VI.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

La valeur liquidative du FCP nourricier est calculée en fonction de celle de son compartiment maître à cours connu.

Le FCP étant nourricier du compartiment « BNP PARIBAS EASY S&P 500® UCITS ETF », catégorie d'action « C EUR » de la SICAV BNP Paribas Easy FR, il peut en conséquence :

- employer jusqu'à 100% de son actif net en parts de cet OPCVM,

- détenir jusqu'à 100% des parts émises par celui-ci,

- investir à titre accessoire en dépôt (liquidités), dans la stricte limite des besoins liés à la gestion de ses flux.

VI.2 - METHODE DE COMPTABILISATION

Comptabilisation des revenus selon la méthode des intérêts encaissés.

VII - REMUNERATION

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour protéger les intérêts des clients, éviter les conflits d'intérêts et garantir qu'il n'y a pas d'incitation à une prise de risque excessive.

Elle met en œuvre les principes suivants : payer pour la performance, partager la création de richesse, aligner à long terme les intérêts des collaborateurs et de l'entreprise et promouvoir un élément d'association financière des collaborateurs aux risques.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, comprenant notamment les personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages et une description de la manière dont ils sont calculés, sont disponibles sur le site internet http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/. Un exemplaire sur papier est également mis à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS : **1er mars 2024**

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

1, Boulevard Haussmann

75009 PARIS
319 378 832 R.C.S. PARIS

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

BNP PARIBAS INDICE AMERIQUE DU NORD

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP ou, le cas échéant, du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM à compartiment, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le FCP peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents d'affectation des sommes distribuables ;

- être libellées en devises différentes ;

- supporter des frais de gestion différents ;

- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;

- avoir une valeur nominale différente ;

- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;

- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de gouvernance de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe de gouvernance de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes. Les parts pourront également être regroupées.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de ce nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou, le cas échéant, d'un compartiment devient inférieur au montant fixé par la réglementation ;, lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP, où à une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du FCP).

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectuées en numéraire.

Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit, signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-18-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Des conditions de souscription minimale peuvent exister, selon les modalités prévues dans le prospectus du FCP.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

Conformément au règlement du FCP, la société de gestion peut décider d'étaler les demandes de rachats des porteurs sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

(i) Description de la méthode

La société de gestion a la faculté de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative si la somme des demandes de rachats nets sur cette valeur liquidative excède 5% de l'actif net du FCP. Dans cette hypothèse, la société de gestion peut décider d'exécuter les rachats dans la limite de 5% de l'actif net du FCP (ou un pourcentage supérieur à la discrétion de la société de gestion) au prorata de chaque demande. Le seuil de 5% est déterminé sur la base du dernier actif net connu du FCP.

(ii) Modalités d'information des porteurs

En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs du FCP seront informés par tout moyen via le site internet www.bnpparibas-am.com

Les porteurs du FCP dont les demandes de rachat n'ont pas été entièrement exécutées seront informés, de manière particulière, dans les meilleurs délais après la date de centralisation des ordres de rachats par le centralisateur des ordres de souscription et de rachat.

(iii) Traitement des ordres non exécutés

En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les demandes de rachat seront réduites proportionnellement pour tous les porteurs du FCP. Les demandes de rachat en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date de centralisation des ordres de rachats. Les ordres reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

Les porteurs du FCP n'ont pas la possibilité de s'opposer formellement au report de la partie non exécutée de leur ordre de rachat ni de demander l'annulation de la partie non exécutée de l'ordre de rachat dans le respect du préavis de centralisation du FCP.

Si, pour un jour de centralisation des ordres de rachats donné, les demandes nettes de rachats des parts du FCP représentent 15% de l'actif net du FCP, alors que le seuil de déclenchement des gates est fixé à 5% de l'actif net du FCP, la société de gestion pourra décider, par exemple, d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 10% de l'actif net du FCP. Ainsi, 66,66% des demandes de rachats seraient exécutées au lieu de 33,33% si la société de gestion appliquait strictement le seuil de 5%.

Le mécanisme d'échelonnement des rachats ne peut être déclenché plus de vingt fois sur une période de trois mois et ne peut durer plus d'un mois. Au-delà, la société de gestion mettra automatiquement fin au mécanisme d'échelonnement des rachats et envisagera une autre solution exceptionnelle (telle que la suspension des rachats par exemple) si la situation l'exige.

(iv) Cas d'exonération

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises au dispositif de plafonnement des rachats.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM. Ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FCP

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le FCP est un FIA nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître, ou le cas échéant quand il est également dépositaire de l'OPCVM ou maître, il a établi un cahier des charges adapté.

ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion ou son Président.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FCP dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables au FCP et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le FCP est un FIA nourricier :

- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM ou du FIA maître.

- lorsqu'il est également commissaire aux comptes du FIA nourricier et de l'OPCVM ou du FIA maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP, le cas échéant relatif à chaque compartiment, pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit **:** ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

1) au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus.

2) aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de l'affectation des sommes distribuables (résultats et plus-values nettes réalisées). Elle peut également décider de verser des acomptes et/ou de porter en report les résultats nets et/ou plus-values nettes réalisées.

Le FCP peut émettre plusieurs catégories de parts pour lesquelles les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

ARTICLE 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du FCP ou le cas échéant du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ou le cas échéant un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Elle est investie à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Les actifs des compartiments sont attribués aux porteurs de parts respectifs de ces compartiments.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.